



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 25.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23 Pour : 17 Contre : 1 (M. PEGOURIE)

FABREGAS.

Abstentions : 5 (Mmes ALEXANDRE.

LABORDE. MM. FERRARI. MANERO)

Date de la convocation : 20 mars 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt sept mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. IGUNET. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC

Pouvoirs : Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. M. MANERO à M. FERRARI. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. MANERO. BOISSET. POUVILLON. RICAUD. Mmes SOULIER. ESTAUN. FABREGAS. OVADIA. VERNIER.

Secrétaire de séance : Mme VIGNE DREUILHE.

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Exposé :

Lors du vote du budget primitif 2018 le 14 décembre 2017, un produit fiscal de 2 274 077 € avait été inscrit au chapitre 73, article 73111.

Les bases d'imposition à la taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ayant été notifiées à la commune, le Conseil municipal peut maintenant se prononcer sur le taux applicable à chaque taxe. A taux constant, le produit fiscal serait de 2 284 510 €.

La commission des finances a pris acte des orientations du gouvernement en matière de finances locales et a examiné la prospective budgétaire faisant état de ressources peu évolutives en 2018 et pour les années suivantes, alors que les

charges seront amenées à progresser. Elle a proposé au bureau municipal plusieurs scénarios d'évolution de la fiscalité avec pour objectif de préserver la capacité d'autofinancement de la commune. Le bureau municipal, réuni le 20 mars 2018, a émis un avis favorable à une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti qui serait porté à 16.61 %. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe n'est pas modifié.

Ainsi le produit fiscal pour le budget 2018 serait le suivant :

	Bases notifiées 2018	Taux	Produit 2018
TH	10 393 000	6.35 %	659 956 €
TFPB	10 421 000	16.61 %	1 730 928 €
TFPNB	12 300	58.66 %	7 215 €
			2 398 099 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 14 mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 mars 2018,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la fixation des taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'habitation : 6.35 %
- Taxe foncière (bâti) : 16.61 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58.66 %

Article 2 : sur la base de ces taux, le produit fiscal 2018 sera de 2 398 099 €.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180327-27032018_25-DE
Reçu le 12/04/2018
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
12/04/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE